

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCIAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2025.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Mickaël MACE, Isabelle HELIE, Fabrice HERBRETEAU, Jean-Yves LOISEAU, Nelly PIVETEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Françoise BODIN, Odile DELACOTTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle HELIE.

**Nombre de conseillers** : en exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

Monsieur le Maire demande également à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour de la réunion de ce soir à savoir une demande de subvention au titre du fonds vert pour l'aménagement de la Place des Services. Le Conseil Municipal accepte.

### ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

#### **1- Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.**

Monsieur le Maire explique que régulièrement, la Communauté de communes met à jour ses statuts pour les adapter aux compétences prises en charge ou transférées à l'intercommunalité.

Pour ce faire, le Conseil communautaire délibère sur un projet de modification, soumis par la suite aux Communes, puis entériné par arrêté du Préfet.

La dernière version des statuts, pour tenir compte du renfort d'intervention en matière de lecture publique, a d'ailleurs été approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2024-462, en date du 4 décembre 2024, puis a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025.

Après lecture approfondie des statuts, certains domaines ou actions de l'intercommunalité ne sont pas mis en avant, à savoir :

- l'organisation du festival « Les Petits détours » ;
- le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEA) ;
- la micro-folie itinérante ;
- la coordination de l'organisation de la natation scolaire (et la prise en charge, hors transport, des coûts pour les établissements du second degré) ;
- le circuit Amanéa ;
- le Contrat Local de Santé (CLS) ;
- la maison de santé (actuellement mentionné en intérêt communautaire).

D'autres domaines ou actions sont à intégrer plutôt dans la définition de l'intérêt communautaire, à savoir le Relais Petite enfance (RPE), le sentier de randonnée entre Chantonnay et Saint-Vincent-Sterlanges, ainsi que la passerelle de La Javelière.

En outre, une précision sur l'habilitation en matière de publicité extérieure est ajoutée, comme sur le Trésorier.

Enfin, pour faciliter la lecture et la compréhension de ces nouveaux statuts avec tous ces compléments, il est ajouté des sous-titres au bloc des compétences supplémentaires.

Par conséquent, il est proposé de toiletter les statuts afin de clarifier le champ d'intervention communautaire actuel. Cette mise à jour permettra par ailleurs de mettre en avant la répartition des interventions sur le territoire entre Communes membres et intercommunalité, et facilitera ainsi la compréhension de l'organisation du bloc local, d'autant plus dans le contexte de renouvellement en 2026 des élus municipaux et communautaires.

Pour information, ce projet de modification :

- a été validé au préalable par les services de la Préfecture ;
- doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils municipaux des Communes membres à la majorité qualifiée, dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- complète la nouvelle délibération sur la définition de l'intérêt communautaire, approuvée le 2 juillet 2025, qui régularise l'action de la Communauté de communes en mentionnant :
  - le système d'information géographique (SIG), mis à disposition des Communes ;
  - la prise en charge financière du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), du jumeau numérique et de la veille foncière des cessions des parcelles via la SAFER ;
  - le guichet unique de l'habitat ;
  - les aides financières relatives aux commerces et artisans présents en centre-bourg, à la primo-accession et à la réhabilitation d'assainissement non collectif ;
  - les participations au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
  - la rue des Noyers entre le rond-point situé au niveau de la Communauté de communes et la zone Polaris ;
  - le chemin piétonnier non carrossable à l'arrière de l'atelier relais de Polaris Nord ;
  - le soutien à la parentalité, avec les Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) et le Réseau Parentalité ;
  - la Convention Territoriale Globale (CTG), signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
  - le soutien à la Mission Locale ;
  - l'accompagnement aux actions de soutien social des professionnels du monde agricole ;
  - le Conseil en numérique ;
  - spécifiquement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), l'étude, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions relatives au parcours résidentiel de la personne senior sur le territoire, ainsi que des précisions sur les établissements gérés.

Il convient ici d'approver la modification des statuts de la Communauté de communes, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, afin de préciser le cadre d'intervention communautaire au regard des actions actuellement portées et mises en œuvre par l'intercommunalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-20, prévoyant que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138, en date du 10 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-233, en date du 2 juillet 2025, approuvant le présent projet de modifications des statuts ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes, en mentionnant notamment les domaines et actions mis en œuvre au niveau communautaire, à savoir :

- l'organisation du festival « Les Petits détours » ;
- le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEA) ;
- la micro-folie itinérante ;
- la coordination de l'organisation de la natation scolaire (et la prise en charge, hors transport, des coûts pour les établissements du second degré) ;
- le circuit Amanéa ;
- le Contrat Local de Santé (CLS) ;
- la maison de santé ;

Considérant que cette volonté communautaire nécessite de modifier le champ d'intervention statutaire de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une modification des statuts de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux de ses Communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer.

Étant précisé qu'à défaut de délibération dans le délai précité, la décision de la Commune membre est réputée favorable et cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des délibérations de l'ensemble des Communes membres, adoptée dans les conditions requises pour la création de l'établissement, dans le respect des articles L. 5211-5 et L. 5211-20 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- approuve le projet de toilettage des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay tel que présenté en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et à prendre et à signer tous les actes y afférents.

## **VOIRIE ASSAINISSEMENT CADRE DE VIE**

### **2- Acquisition de la parcelle cadastrée AB875p Rue Edouard Majou**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2025-066 où le Conseil Municipal a demandé de rentrer en négociation pour l'acquisition d'un terrain bâti non cadastré rue Edouard Majou dans le cadre de la vente des biens appartenant aux Consorts SALVI.

Monsieur le Maire informe qu'une suite favorable a été donnée par les futurs acquéreurs, pour céder 435 m<sup>2</sup> dans la continuité des terrains communaux.

Après rencontre entre les parties une proposition de vente sur la base de 12 € le m<sup>2</sup> a été faite et prise en charge des frais liés à cette acquisition (bornage, notaire) puis la mise en place d'une servitude pour passage futur de canalisations le long du terrain jouxtant l'atelier municipal.

*M. Franck GUITTON précise que le découpage a été fait en fonction des arbres existants.*

*M. Mickaël MACE demande si la servitude retire le droit de faire bâtir ou planter sur cet espace. La réponse est oui.*

*M. Fabrice HERBRETEAU demande s'il y a des indemnités pour la servitude, la réponse est non.*

*Monsieur le Maire précise que les futurs acquéreurs conserveront la jouissance du terrain jusqu'à ce que la commune ait un projet défini.*

Après présentation et échange, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide l'achat de la parcelle cadastrée AB875p située 18 rue Edouard Majou, moyennant le prix de 5 220.00 € ;
- donne son accord pour que l'acte authentique prévoit une servitude pour le passage de futurs réseaux tout le long du terrain AB289 à rejoindre la voie communale Rue Edouard Majou ;
- que la jouissance du terrain soit conservée par les cédants jusqu'à ce que la commune ait un projet défini ;
- décide de confier la vente à l'office notarial LOEVENBRUCK ET LAFOUGE à Chantonnay ;
- accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **3- Choix des jeux pour l'implantation derrière la Résidence Autonomie Le Tail Fleuri**

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la commission Jeunesse et Sports souhaite acquérir des jeux de plein air en remplacement de ceux non conformes mis en place derrière la résidence autonomie le Tail Fleuri. Aussi après mise en concurrence, il est apparu que des structures allemandes de la société WICKEY PRO étaient les moins onéreuses.

Après l'avis favorable de notre organisme de contrôle sur la certification et les normes de ces jeux, une offre pour la somme de 11 889.36 € T.T.C pourra être validée par Monsieur le Maire, cependant en amont l'avis de l'assemblée est demandé.

*Mme Nathalie BIZET demande si une plateforme sera créée. Oui et des copeaux bois seront mis autour.*

*Monsieur le Maire précise que les agents techniques installeront ces derniers, une rencontre est fixée avec CBR contrôle pour des conseils sur l'installation.*

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

#### **4- Convention pour l'occupation du domaine public pour la mise en place et l'entretien d'un dispositif de stationnement de vélos sécurisé**

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, elle souhaite, en application de son Schéma directeur cyclable précité, développer et diversifier l'offre de stationnement vélo sur son territoire.

Pour ce faire, elle a procédé à l'acquisition de dispositifs de stationnements vélos sécurisés qu'elle souhaite implanter sur le territoire communautaire pour une mise à disposition libre et gratuite auprès des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait défini l'emplacement Rue de la Prée sur la première place de parking en face de la mairie pour installer ce dernier.

Il est donc proposé d'établir une convention qui a pour objet de déterminer les principes régissant l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public conférée par Saint Germain de Prinçay, pour l'occupation de l'emplacement dont elle est propriétaire, afin d'y implanter un dispositif de stationnements vélo sécurisés, propriétés de la CCPC.

Après présentation de cette dernière, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- donne l'autorisation à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour un emplacement afin d'y implanter un dispositif de stationnements vélos sécurisés, propriétés de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay sur le parking de la Rue de la Prée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

#### **5- Proposition de convention avec Vendée Eau pour la viabilisation du lotissement le Tail 2**

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la viabilisation du lotissement le Tail 2, nous avons réceptionné une convention financière pour la réalisation des 51 branchements en eau potable, la participation demandeur s'élève à 34 020.64 € H.T (taux de participation à 50%).

A cela s'ajoute la protection contre l'incendie à prendre en charge totalement soit 3 205.81 € H.T. La convention s'élève donc à la somme de 37 226.45 € H.T. soit 44 671.74 € T.T.C.

*M. Benoit AVRIL demande si nous respectons les estimations faites au moment de la détermination des prix de vente du terrain. Monsieur le Maire dit que oui, une projection de 82 508 € H.T. de dépenses pour l'eau avait été notée et 30 000 € H.T. pour la défense incendie au cas où un poteau incendie devrait être installé.*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- valide la convention financière proposée par Vendée Eau pour la viabilisation de la tranche 2 le Tail conformément aux tarifs notés ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

*Monsieur le Maire profite de ce point pour faire le compte rendu du suivi de travaux. Actuellement l'entreprise ALAIN TP effectue la réalisation des travaux d'assainissement, les travaux n'ont pas de retard,*

*Mme Catherine GOURMAUD souhaite savoir le nombre de pré réservations .15 options ont été comptabilisées à ce jour.*

**6- Choix du cabinet de maîtrise d'œuvre pour le lancement les travaux de renaturation des cours de l'école Publique**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2024-054 retenant l'offre d'Histoire de Jardins pour la réalisation des esquisses et estimations financières liées à la renaturation des cours de l'école publique (tranche ferme).

Suite à cette mission, il informe l'assemblée que les deux demandes de subventions pour ce projet de renaturation ont été accordées par le Département de la Vendée et Agence de l'Eau Loire Bretagne.

De ce fait, la commune peut désormais s'engager dans les travaux. Il est donc proposé de conclure la tranche optionnelle prévue au contrat de maîtrise d'œuvre pour la phase opérationnelle (Projet, lancement de la consultation, suivi de travaux) avec l'entreprise Histoire de Jardins.

Le montant prévisionnel de rémunération serait le suivant :

- Sur une enveloppe prévisionnelle des travaux définis en phase APD de 34 957.20 € H.T pour les cours et de 10 825.80 € H.T pour la placette, le montant de rémunération minimum applicable est de 3 250.00 € H.T. (montant applicable si montant des travaux estimé inférieur à 50 000 € H.T).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- valide la tranche optionnelle présentée par Histoire de Jardins pour la continuité des missions PRO à AOR pour la renaturation des cours d'école;
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces relatives à ce dossier.

**7- Choix de l'entreprise pour les travaux de terrassement de la Place des Services**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement de la Place des Services fait l'objet d'un partenariat avec Vendée Eau pour la désimperméabilisation des sols. Ce syndicat a également mandaté le CPIE, Emmanuel JARNY pour des conseils avant les travaux et le suivi du chantier.

Aussi, après plusieurs rencontres le projet a été arrêté et une demande de devis a été faite auprès de la société TERRA TP pour les travaux de démolition intégrale de la place, évacuation des déchets, apport de terre végétale et création des cheminements en désactivé. L'ensemble se chiffre à la somme de 20 169.20 € H.T. soit 24 203.04 € T.T.C.

Pour information Vendée Eau prendra à sa charge la réalisation des places de parkings minutes engazonnées, la remise à la côte des plaques de fonte et le découpage du mur existant puis la création des marches en pierre pour un montant total de 3 966.00 € H.T soit 4 759.20 € T.T.C.

*M. Mickaël MACE s'interroge sur la déconnection des dalles des bâtiments, et dit qu'il faut être prudent car il y a une surface importante de toiture. Monsieur Le Maire lui répond que des calculs ont été faits et que l'entreprise de TP fera les pentes en conséquence.*

Monsieur le Maire précise que la réponse de subventionnement au titre des amendes de police n'est pas connue et que les plantations seront réalisées en régie par le service technique.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'offre de l'entreprise TERRA TP pour la somme de 20 169.20 € H.T. soit 24 203.04 € T.T.C.
- charge Monsieur le Maire de signer l'offre de prix.

#### **8- Demande de subvention au titre du fonds vert pour la renaturation de la Place des Services**

Monsieur le Maire explique qu'après échange avec l'agence de l'Eau Loire Bretagne, le projet de la Place des Services peut potentiellement faire l'objet d'une subvention au titre du fonds vert puisque nous déconnectons les eaux de pluie au réseau eaux pluviales existant et nous désimperméabilisons les sols.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider ou non le dépôt d'une demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- adopte l'opération « Renaturation de la Place des services » ;
- sollicite l'aide de l'Etat au travers du Plan d'aide fonds vert ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et le suivi de ce dossier.

### **BATIMENTS**

#### **9- Avenants au marché de travaux pour la rénovation et extension de l'Ecole Publique**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école publique, nous avons réceptionné plusieurs avenants en plus value :

- Sur le lot 1 Désamiantage pour la somme de 520.29 € H.T. pour des travaux complémentaires découverts lors du chantier (colle dans les plinthes sur cloisons). Le montant du marché passe de 21.085.57 € H.T à la somme de 21 605.86 € H.T
- Sur le lot 5 charpente métallique serrurerie pour la somme de 363.00 € H.T pour une modification demandée par le Coordonnateur de la Sécurité Départementale DSDEN de Vendée concernant la hauteur du portail d'entrée. Le montant du marché passe de 79 000.39 H.T à la somme de 79 363.69 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte les avenants 1 relatifs au lot 1 Désamiantage et 5 charpente métallique serrurerie pour les montants inscrits ci-dessus liés aux travaux de réhabilitation de l'école publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces derniers.

#### **10- Demande de mise à disposition gratuite de la salle des Cœurs Vendéens pour l'école de Musique de Sigournais pour la période de septembre à octobre 2025**

L'association de Musique de Sigournais nous a fait parvenir un courrier demandant le renouvellement de la mise à disposition gratuite de la salle des Cœurs Vendéens pour les cours de musique de septembre à octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition avait été mise en place pour les années précédentes et propose que cette dernière soit renouvelée.

*Monsieur le Maire précise que la demande porte sur un mois car face aux difficultés financières rencontrées par l'association, il a été décidé de licencier les professeurs et d'arrêté l'association.*

*Mme Catherine GOURMAUD dit que l'arrêt des aides de la Région et la diminution de celles du Département ont accéléré cette décision, mais qu'il y avait également un manque de bénévoles, des fêtes qui ne rapportaient pas suffisamment...*

*M. Fabrice HERBRETEAU regrette que les écoles de Musique n'entrent pas dans l'une des compétences de la Communauté de Communes, et dit qu'il avait soulevé la question lors de la création de la médiathèque de faire des pièces dédiées à la musique.*

*Mme Catherine GOURMAUD précise que 50% des enfants inscrits l'année dernière n'ont pas de solution de repli, puisque les écoles de Musique aux alentours sont complètes (Saint-Prouant, Chantonnay).*

A la fin des discussions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la mise à disposition gratuite de la salle des Cœurs Vendéens pour la période de septembre/octobre 2025 à l'Ecole de Musique de Sigournais ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire tel que présenté et annexé à la présente décision.

#### **11- Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et/ou foyer rural pour le relais Petite Enfance de la Communauté de Communes afin d'y organiser les matinées d'éveil**

Suite au déménagement de l'Ecole Publique dans la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, les matinées d'éveils du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay peuvent plus se faire dans ces lieux.

Il a donc été demandé que ces dernières soient faites soit dans le foyer rural ou dans la salle des fêtes. Un projet de convention a été établie, Monsieur le Maire le présente puis demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide le projet de convention de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay tel que présenté et annexé à la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet

Monsieur le Maire communiquera au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
43	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 289-550-875 situées 18 rue Edouard Majou, appartenant aux Consorts SALVI	117 000 € et 8 000 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur	19/08/2025
44	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 533 située 7 rue de l'Arguignon, appartenant à Mme Sonia BIZON et Mme Laëtitia BIZON	151 700 € et 8 300 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur,	19/08/2025

45	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 76-407 situées 5 route des Logis, appartenant aux Consorts BERGER	151 000 € et 6 300 € TTC de commission à la charge du vendeur	19/08/2025
46	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS 91 située 3 rue du Synode appartenant à M. et Mme OUVRARD Régis	170 000 €	25/08/2025

- En matière de commande publique

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
39	Bornage terrain le Tail	Florent JEANNEAU Etienne RIGAUDEAU et Julien SEYDOUX – Pouzauges	908.00 € H.T. soit la somme de 1089.60 € T.T.C	11/07/2025
40	Chariots pour norvégiennes au restaurant scolaire	Restaurant Interscolaire du Boupère 22 Rue de la Marne 85510 Le Boupère	182.60 € H.T. soit la somme de 219.12 € T.T.C. pour	11/07/2025
41	Restauration des couvertures et zingueries de l'Eglise	LESURTEL siégeant 29-31 rue de la Violaie 49500 Chazé sur Argos	4 746.79 € H.T. soit la somme de 5 696.15 € T.T.C.	17/07/2025
42	Restauration des couvertures et zingueries du Temple	LESURTEL siégeant 29-31 rue de la Violaie 49500 Chazé sur Argos	4 297.96 € H.T. soit la somme de 5 157.55 € T.T.C	17/07/2025
43	Rampe d'accès entre le parking et la supérette API	Vendée Service Emulsion Zone Artisanale 85110 Saint Prouant	4 452.00 € H.T soit la somme de 5 342.40 € T.T.C	26/08/2025

#### PAROLE AUX ADJOINTS

##### **Commission Bâtiments, Economie, Associations Sports et Jeunesse.** M. Franck GUITTON informe que :

- une réunion publique est fixée le 4 septembre à 19h par la société API pour expliquer le fonctionnement à la population. L'ouverture est programmée le 10 septembre avec inauguration à 11h30.
- la réunion des associations est fixée au jeudi 10 septembre à 19h00.
- une invitation pour l'Assemblée Générale du foyer des Jeunes a été adressée à tous les Conseillers pour le 19 septembre 2025 à 19h30 à la salle des fêtes.

##### **Commission Culture/Loisirs et communication.** En l'absence de Mme Laure ROUET, Monsieur Le Maire rappelle :

- que la micro folie ouvre ses portes pour un mois au foyer des jeunes à compter du 6 septembre. L'inauguration aura lieu ce même jour à 11h00.
- Germ' en fêtes a décidé d'offrir un feu d'artifice pour le circuit de Noël du 13 décembre prochain
- Une rencontre avec la nouvelle bibliothécaire mutualisée est fixée fin septembre.

##### **Commission Affaires Sociales et CCAS :**

- La rentrée des classes s'est bien passée. Le déménagement de l'école publique vers le périscolaire s'est bien déroulé, la gestion des cars scolaires au sein du RPI s'est également bien déroulé, les parents des 2 écoles ont pris en compte le plan de circulation sur la zone.
- Côté restaurant scolaire, plusieurs réunions ont été menées dans l'été pour le démarrage avec le nouveau fournisseur, il a été rappelé aux parents par mail quelques règles et changement de pratique

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 29 septembre 2025**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Vu la secrétaire de séance,  
Isabelle HELIE.

Certifié exact,  
Le Maire, Dominique PAILLAT.